



**Convention sur l'élimination
de toutes les formes
de discrimination à l'égard
des femmes**

Distr. générale
19 avril 2011

Original: français

**Comité pour l'élimination de la discrimination
à l'égard des femmes**
Groupe de travail d'avant-session
Cinquantième session
3-21 octobre 2011

**Réponse à la liste supplémentaire des points et
questions concernant l'examen du rapport initial
et des deuxième, troisième et quatrième rapports
périodiques soumis en un seul document**

Tchad*

[11 avril 2011]

* Conformément aux informations communiquées aux États parties concernant le traitement de leurs rapports, le présent document n'a pas été revu par les services d'édition avant d'être envoyé aux services de traduction de l'Organisation des Nations Unies.

**Réponses à la liste additionnelle des points et questions
(CEDAW/C/TCD/Q/4/Add.2) se rapportant à l'examen
du rapport initial au quatrième rapport périodique du Tchad
(CEDAW/ C/TCD/1-4)**

Généralités

Réponse au paragraphe 1 de la liste des points et questions

1. Le Ministère de l'Action Sociale, de la Solidarité Nationale et de la Famille en tant qu'organe de coordination a, par l'Arrêté N° 0013/MASF/DG/02, créé un Comité Technique chargé de la rédaction des rapports sur l'application de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, et recruté deux consultants grâce à un financement de l'UNICEF.
2. Un premier atelier de validation a regroupé les points focaux genre de tous les ministères du Tchad, les institutions paraétatiques et privées, les organisations nationales, les institutions spécialisées du système des Nations Unies et les organisations de la Société Civile au CEFOD à N'Djaména.
3. Un deuxième atelier a eu lieu à Darda, localité située à 58 km de N'Djaména, qui a regroupé l'ensemble de ces mêmes acteurs. Et le dernier atelier de finalisation a eu lieu dans les locaux du CEFOD à N'Djaména avec la participation des grandes institutions de l'Etat (Présidence et Assemblée Nationale).
4. Le rapport a été élaboré de façon participative, en consultant les agents des ministères de la Santé, des Droits de l'Homme, de la Justice, Micro-Finance, l'Education Nationale et la Société Civile, en particulier les organisations de femmes – CELIAF (Cellule de Liaison des Femmes), AFJT (Association des Femmes Juristes du Tchad), REFEMP (Réseau des Femmes Ministres et Parlementaires), UAFAT (Union des Associations des Femmes Arabophones du Tchad) et toutes les organisations basées sur la foi.
5. Les institutions spécialisées du système des Nations Unies, notamment le FNUAP et l'ONUSIDA, ont participé en contribuant financièrement à la réalisation des activités et à la finalisation de rédaction dudit rapport.

Réponse au paragraphe 2 de la liste des points et questions

6. À cet effet, il convient de mentionner:
 - Le Programme de relèvement de l'Est pour un développement durable;
 - La commission de résolution des conflits, dans laquelle les femmes sont impliquées;
 - Le réseau des femmes Ministres et parlementaires, qui s'occupe du plaidoyer;
 - Le rôle des Ministères, qui est beaucoup plus focalisé sur l'élaboration des projets.
7. Le programme de relèvement de l'Est du Tchad s'inscrit dans le cadre de plusieurs interventions, coordonnées et appuyées par les donateurs pour le relèvement de la région Est du Tchad. Il s'articule autour de trois composantes:
 - a) La restauration de l'état de droit, de la gouvernance locale et de la cohésion sociale;

b) Le redressement économique et l'amélioration des conditions de vie par un accroissement de l'accès et de la qualité des services sociaux de base;

c) Le renforcement des structures de coordination du relèvement précoce tant au niveau national qu'à celui du système des Nations Unies.

8. La mise en œuvre du programme tiendra compte des recommandations de la résolution 1325 du Conseil de Sécurité, relative à la prise en compte de la dimension du genre.

9. Pour prendre en considération le genre, les organisations féminines et le Réseau des Femmes seront étroitement associés à la mise en œuvre du programme. A cet effet, des discussions ont été engagées avec l'Association des Femmes Juristes du Tchad (AFJT) pour l'appui au volet: Etat de droit. Les femmes peuvent en effet jouer un rôle particulièrement important dans la prévention et le règlement des conflits ainsi que dans la consolidation de la paix. En recherchant la paix, le projet contribuera à prévenir la violence à l'encontre des femmes. 15% des ressources du projet sont affectées aux activités en relation avec le genre.

10. Les Ministères impliqués sont: Justice, Action Sociale, Droits de l'Homme, Décentralisation, Santé, Education, Environnement, Agriculture, Micro finance, Eau et assainissement, Economie et Plan, Intérieur et Sécurité Publique.

11. Les groupes thématiques sont: Gouvernance, justice, Droit de l'Homme et Cohésion Sociale, Education, Eau et Assainissement, Santé et nutrition, sécurité alimentaire, activités génératrices de revenus et insertion socioéconomique, habitat et environnement.

Validation de la Convention

Réponse au paragraphe 3 de la liste des points et questions

12. Il faut dire que les projets de l'Etat avec ses partenaires intègrent l'Association des Chefs Traditionnels du Tchad (ACTT) qui ont été formés et sensibilisés. Ils ont proposé des activités pour sensibiliser à leur tour la population. Ils sont parties prenantes aux différents projets et campagnes de sensibilisation aux droits des femmes (cibles des actions de plaidoyer des partenaires).

13. L'ACTT fait partie de la Commission Nationale pour l'élaboration du projet de code des personnes et de la famille.

Cadre constitutionnel et législatif, définition de la discrimination

Réponse au paragraphe 4 de la liste des points et questions

14. En l'occurrence, le projet de loi initié par l'Association de la Jeunesse Anti-clivage au Tchad (AJACT) est pris en compte par la Constitution de la République.

Réponse au paragraphe 5 de la liste des points et questions

15. **L'ordonnance N° 006/PR/84** portant statut des commerçants au Tchad donne la possibilité au mari d'une commerçante de s'opposer aux activités commerciales de sa femme. C'est une reprise de l'article 223 du Code civil de 1958, qui autorise le mari de mettre fin aux activités de sa femme, s'il le juge nécessaire. Mais cette ordonnance n'est plus en vigueur depuis l'élaboration de la **Constitution de 1996**.

16. **La loi N° 001/PR/99** portant gestion des revenus pétroliers est muette sur les intérêts spécifiques des femmes et des enfants.

17. En révision, le Tchad a ratifié des accords CE/ACP révisé en 2006 garantissant la participation des femmes au commerce et à l'économie.

18. **Aux termes du décret N° 1140/PR/PM/MCPT/07 du 08 septembre 2007**, il est institutionnalisé une Journée nationale de la femme commerçante et cheffe d'entreprise.

19. Le Gouvernement Tchadien et ses partenaires financiers, internationaux et locaux, sans oublier la Société Civile, ont mis en place des programmes, des plans d'action et des mesures spécifiques en vue d'accroître l'accès des femmes aux outils de production, notamment aux ressources financières, tout en renforçant leurs capacités d'organisation et de gestion (**Cf. Mise en Œuvre de la Déclaration Solennelle P.11**).

Programmes et plans d'action

Réponse au paragraphe 6 de la liste des points et questions

20. Les projets intégrant l'approche Genre dans le processus de développement sont les suivants:

- Le projet CHD 5 G 102 «Egalité et Equité» en place depuis 2006 est financé par le FNUAP et géré par la Direction de la Promotion de la Femme et de l'Intégration du Genre. Grâce à ce projet, le Ministère a réalisé des activités de renforcement des capacités par la sensibilisation, le plaidoyer, l'éducation, l'appui-conseil et la formation des agents de l'Etat et des partenaires de la Société Civile afin de leur permettre de bien assumer les tâches qui leur sont confiées en vue de promouvoir l'égalité et l'intégration du Genre dans leur secteur;
- Le projet CHD 5 G 104 «Autonomisation de la femme rurale» en place depuis 2006;
- Le Projet National de Sécurité Alimentaire (PNSA);
- Le Projet de Développement du Lac et Kanem (PRODELKA);
- Le projet de promotion des droits humains et d'accès à la justice;
- Le plan quinquennal sur les priorités de la femme Tchadienne;
- Les plans de Développement Régionaux financés par l'Union européenne;
- Le programme national des droits humains;
- La transformation de la Direction de la Promotion de la Femme en Direction de la Promotion de la Femme et de l'Intégration du Genre (DPFIG) en 2006. Localisée au MASSNF, cette dernière a pour mandat de mettre en œuvre la politique du Gouvernement en matière de promotion socioéconomique et juridique de la femme, d'égalité, d'équité, de genre et d'autonomisation de la femme, de promouvoir l'intégration des questions de Genre dans les politiques et stratégies de développement et d'assurer le suivi et la coordination du côté gouvernemental.

21. Au niveau du Ministère de l'Education Nationale, la Direction de la Promotion de l'Education des Filles a été créée par le décret N° 414/PR/PM/MEN/2007 du 17 mai 2007. Ses attributions sont les suivantes:

- L'appui et la conduite des études et/ou expériences en matière d'éducation des filles;
- L'organisation et l'animation des activités d'information, de sensibilisation et de plaidoyer en faveur de la promotion de l'éducation des filles.

22. Au niveau de la santé, on notera:
- La création de la Direction de la Santé de Reproduction;
 - L'adoption de la stratégie nationale de lutte contre les fistules vaginales;
 - La gratuité des soins obstétricaux d'urgence et la gratuité des ARV;
 - L'élaboration de la feuille de route de la CARMMA (Campagne pour la lutte Contre la Mortalité Maternelle et infantile en Afrique);
 - La création du Ministère chargé des Droits de l'Homme.

Réponse au paragraphe 7 de la liste des points et questions

23. L'étude de la situation en matière de genre vise à diagnostiquer les disparités et l'inégalité de genre dans tous les secteurs et à analyser leur incidence sur le développement, aux fins de déterminer les priorités et les défis en matière de genre, sur lesquels vont s'articuler les objectifs et axes stratégiques de la politique nationale du genre (PNG). Celle-ci est passée par les étapes ci-après:

- Le document d'analyse a été soumis à un processus de validation incluant une prévalidation, une séance de relecture puis une validation nationale;
- La rédaction du draft de la PNG a été suivie d'un examen en interne par les membres du comité multisectoriel réunis en atelier, puis d'une prévalidation par les planificateurs et les cadres des Départements Ministériels et par les personnes ressources;
- Des ateliers régionaux de prévalidation du document de la PNG ont été organisés afin de lui conférer une adhésion et un consensus national indispensables à sa mise en œuvre.

24. L'élaboration de la PNG tire sa justification de la Convention et des engagements de l'Etat de promouvoir l'égalité des sexes.

25. La vision de la PNG est formulée comme suit: «d'ici 2020, le Tchad est un pays débarrassé de toutes les formes d'inégalités et d'iniquités de genre, de toutes formes de violences, où les hommes et les femmes ont la même chance d'accès et de contrôle des ressources et participent de façon équitable dans les instances de prise de décision en vue d'un développement durable».

26. La PNG vise également à rendre opérationnels les principes constitutionnels d'égalité et de respect des droits humains, et à mettre en pratique les engagements nationaux et internationaux du Tchad en faveur de la promotion de l'équité et de l'égalité entre les sexes.

Réponse au paragraphe 8 de la liste des points et questions

27. La création du Ministère de Micro-Finance a permis de mettre en place un comité d'appui à la lutte contre la pauvreté et l'insécurité alimentaire en 2006. Le Ministère a appuyé les groupements féminins dans la zone périurbaine de N'Djaména et en province. Le plaidoyer et l'octroi de crédit par le Ministère de Micro-Finance et la lutte contre la pauvreté créé en 2007 (42.183 personnes bénéficiaires, dont 90% de femmes).

28. Le Fonds National pour la Formation Professionnelle (FONAP) a renforcé les capacités des femmes commerçantes et entrepreneuses.

29. Les projets de transformation des produits locaux, notamment le développement de la filière Karité et spiruline, pilotés respectivement par le Ministère de l'Action Sociale, de la Solidarité Nationale et de la Famille et le Ministère de l'Agriculture sont financés par le PNUD et la FAO.

Mesures temporaires spéciales

Réponse aux paragraphes 9 et 10 de la liste des points et questions

30. Il n'existe pas de loi, en revanche, plusieurs déclarations solennelles ont été faites:
- En 1996, des mesures sont prises pour recruter des enseignantes à l'école normale des Instituteurs. Un quota de 30% leur est accordé;
 - Ces cinq dernières années, le Chef de l'Etat fait des déclarations solennelles pour inciter les femmes à participer massivement aux instances de prise de décision;
 - 250 agents de sécurité sont spécialement recrutés (uniquement des jeunes femmes).

Stéréotypes et pratiques discriminatoires

Réponse au paragraphe 11 de la liste des points et questions

31. On peut citer, entre autres:
- La stratégie nationale de lutte contre les Violences Basées sur le Genre;
 - La Coordination Nationale de lutte et de réponse aux Violences Basées sur le Genre;
 - La Déclaration du Chef de l'Etat du 15 décembre 2010 pour mettre fin aux Violences faites aux femmes et aux enfants;
 - La feuille de route sur les Mutilations Génitales Féminines.

Réponse au paragraphe 12 de la liste des points et questions

32. On note l'existence d'un rapport de mission de prospection sur les pratiques du lévirat et du sororat dans les Régions du Mayo-Kebbi et de la Tandjilé, en 2010.
33. Des tables rondes ont également été organisées par le noyau anti sida sur ces pratiques, qui ont réuni les autorités administratives, militaires, traditionnelles et religieuses à N'Djamena en 2005, à Bongor en 2006 et à Pala en 2007.
34. Les tabous alimentaires sont tombés en désuétude.

Violence à l'Egard des Femmes

Réponse au paragraphe 13 de la liste des points et questions

35. L'article 275 du Code pénal stipule que: «le coupable de viol sera puni des travaux forcés à temps».
36. De même, l'article 276 énonce que: «lorsque le viol aura été commis sur la personne d'un enfant au- dessous de l'âge de treize ans ou avec l'aide d'une ou de plusieurs personnes ou par un ascendant de la victime, la peine sera celle des travaux forcés à perpétuité».
37. Le projet de révision du Code de procédure pénale comporte des dispositions qui punissent les auteurs des violations des droits fondamentaux des femmes.

38. Il existe également une coordination nationale de lutte et de réponse aux Violences Basées sur le Genre (VBG), ainsi qu'un plan d'action de lutte contre les VBG.

Réponse au paragraphe 14 de la liste des points et questions

39. Les buts de la campagne « Eliminer les Violences faites à l'Égard des femmes et des enfants d'ici à l'horizon 2015 » sont les suivants :

- Renforcer les capacités des acteurs de la lutte contre les VBG;
- Diffuser les textes et lois protégeant les femmes et les enfants au Tchad;
- Plaider auprès des institutions de la République en faveur des femmes et des enfants;
- Mettre en place une coordination nationale de lutte contre les VBG;
- Elaborer la stratégie nationale de lutte et de réponse aux VBG.

40. Le public ciblé par cette campagne est divers : les corps judiciaires, les forces de défense et de sécurité, le corps médical, les autorités administratives, traditionnelles et religieuses, et les grandes Institutions de la République.

41. Cette campagne a eu des répercussions: quelques cas de violence ont été enregistrés dans les arrondissements et au niveau des Associations de défense des droits de l'homme, et la population s'est mise à utiliser la ligne verte.

42. Un projet intitulé «droit de l'homme, assistance aux femmes et filles victimes d'abus sexuels, de viol et de conflits armés» a vu le jour.

43. La crise du Darfour, avec pour corollaire la présence de réfugiés sur le territoire national, et les conflits armés à l'Est du pays ont aggravé la situation des Violences Basées sur le Genre. Ainsi, pour apporter une réponse à cette crise, le Ministère de l'Action Sociale, de la Solidarité nationale et de la Famille, de concert avec le PNUD, a mis sur pied un projet dénommé: «droits de l'homme, assistance aux femmes et filles victimes d'abus sexuels, de viol et de conflits armés».

44. Ce projet, mis en œuvre à partir de 2007 et qui a duré jusqu'en 2009, a été exécuté à l'Est du pays dans les camps de réfugiés et parmi les populations hôtes. Il avait pour objectif d'assurer une protection judiciaire et psychologique aux femmes et filles victimes d'abus sexuels, de viol et de conflits armés.

45. On attendait de ce projet les résultats suivants :

- La prise en charge psychologique des femmes victimes de viol et d'abus sexuels ;
- L'exercice effectif de poursuites judiciaires contre les auteurs;
- La mise en service d'un centre d'appui psychologique à Abéché;
- La formation des agents locaux au *counselling* et leur déploiement sur le terrain;
- La formation des autorités locales et des agents de protection et de sécurité aux notions des droits de l'homme et du droit international humanitaire.

46. Vu l'ampleur des violences perpétrées contre les femmes et les enfants sur toute l'étendue du territoire, le Ministère de l'Action Sociale, de la Solidarité Nationale et de la Famille a décidé en accord avec le PNUD d'étendre le projet au milieu urbain en 2010.

47. Cette phase a pour objectifs principaux:

- La compréhension des phénomènes de Violences Basées sur le Genre grâce à des études;

- L'appui des points focaux et des comités de femmes dans les camps;
- L'appui psychologique des centres sociaux des villes d'Abéché, N'Djamena, Moundou au cours de l'année 2010.

48. Ce projet est financé à hauteur de 150 00 dollars.

Réponse au paragraphe 15 de la liste des points et questions

49. La commission n'est pas le seul moyen de recours dont disposent les victimes grâce à la mise en place de sous-commissions, notamment la sous-commission technique d'appui au comité de suivi sur rapport de la commission d'enquête sur les événements survenus au Tchad du 28 janvier au 08 février 2008.

50. Des cellules ont également été mises sur pied, à savoir:

- La cellule juridique;
- La cellule de sécurité.

51. Le comité de suivi suit les victimes et leur situation concernant leur indemnisation et autres revendications. Il peut aussi poursuivre les auteurs en justice.

Traite et exploitation de la prostitution

Réponse au paragraphe 16 de la liste des points et questions

52. Dans le cadre de la traite des enfants, une concertation formelle a été mise en place en matière de traite et d'exploitation des enfants entre le Ministère de l'Action Sociale, les Associations des droits de l'homme, les Associations de la société civile et celles basées sur la foi. Il existe également un plan national d'action de lutte contre les abus et l'exploitation sexuelle des enfants.

Participation à la vie publique et politique

Réponse au paragraphe 17 de la liste des points et questions

53. En dehors des dispositions de la Constitution, articles 12 et 13, il n'existe aucune mesure concrète spécifique pour accroître la pleine et égale participation des femmes et leur représentation à tous les niveaux du Gouvernement, des pouvoirs législatif et judiciaire ainsi qu'au niveau international.

Education

Réponse au paragraphe 18 de la liste des points et questions

54. Le Tchad, malgré les efforts importants consentis ces dix dernières années et les fonds investis dans l'accès à l'Education, reste confronté à des difficultés en matière de qualité. Dans le domaine de l'alphabétisation, le Tchad fait partie des quatre pays les moins alphabétisés du continent, avec un taux d'alphabétisation inférieur à 30% et une disparité homme-femme très forte.

55. Au regard des disparités constatées, les autorités du pays viennent en effet de doter le Ministère de l'éducation de quatre Directions en charge de l'alphabétisation, à savoir:

- Une Direction de l'alphabétisation;
- Une Direction de l'éducation de base non formelle;

- Une Direction de langue nationale;
- Une Direction de la promotion de l'éducation des filles.

56. Une politique de formation des cadres à l'alphabétisation a été instituée à l'Université de N'Djamena.

57. Les principales actions ont consisté à prendre des mesures incitatives (octroi de bourses, distribution de prix d'excellence) à destination des meilleures pour favoriser la scolarisation des filles dans le pays et à remettre des matériels destinés à alléger les tâches (moulins, porte-tout, charrettes, etc.) aux associations de mères dans les villages.

58. Une campagne de mobilisation sociale des communautés pour l'accès et le maintien des filles à l'école a été lancée.

59. Les parents ont été organisés au sein d'associations pour appuyer les efforts du Gouvernement et des partenaires dans le domaine de l'éducation.

Emploi

Réponse au paragraphe 19 de la liste des points et questions

60. Il n'existe pas de disposition réprimant le harcèlement sexuel.

Réponse au paragraphe 20 de la liste des points et questions

61. En ce qui concerne le travail des enfants, un projet de loi portant code de protection de l'enfant est en cours.

Santé

Réponse au paragraphe 21 de la liste des points et questions

62. Lorsque les résultats de l'EDST 2 de 2004 ont été publiés, ils ont révélé l'aggravation de la santé maternelle malgré l'appui du Gouvernement et de ses partenaires dans ce secteur. C'est dans ce contexte que la révision de la Politique Nationale Sanitaire est intervenue afin de reconsidérer cette situation. Un Plan National de Développement Sanitaire (PNDS), outil opérationnel de mise en œuvre de cette nouvelle politique, a été élaboré. Spécifiquement en ce qui concerne la mortalité maternelle, une Feuille de route Nationale pour la Réduction de la Mortalité Maternelle, Infantile et néonatale a été élaborée, traduisant ainsi la volonté du Gouvernement d'agir vigoureusement pour soulager la souffrance des femmes. La Feuille de Route pour l'Accélération de la Réduction de la Mortalité Maternelle, Infantile et Néonatale couvre la période 2009-2015. Le bilan des réalisations concrètes est exposé ci-dessous.

63. S'agissant des infrastructures sanitaires destinées à décentraliser l'accès aux soins des zones rurales, on mentionnera les points suivants:

- Les Districts Sanitaires devenus opérationnels augmentent l'accessibilité des femmes aux soins (19 Hôpitaux de District et 72 centres de santé ont été construits ou sont en cours de construction);
- La construction de l'Hôpital de la mère et de l'enfant d'une capacité de 250 lits à N'Djaména constitue la réalisation-phare;
- La Stratégie mobile des soins de santé reproductive est opérationnelle dans 6 régions: consultations prénatales, distribution de contraceptifs et autres soins aux femmes et aux enfants dans les villages reculés éloignés des centres de santé.

64. S'agissant des ressources humaines, 52 médecins, 74 infirmiers Diplômés d'Etat, 38 SFDE et 96 Agents Techniques de Santé, sans oublier les paramédicaux (Techniciens de Laboratoire Diplômés d'Etat, Techniciens Supérieurs en Soins Infirmiers, etc.), ont été affectés spécifiquement en province, dans les zones rurales, pour prendre en charge les patientes. Ce qui a favorisé un meilleur accès des femmes aux soins de santé.

65. En ce qui concerne l'offre de soins obstétricaux, on peut citer les réalisations concrètes suivantes:

- La formation aux Soins Obstétricaux et Néonataux d'Urgence (SONU) à Sarh et N'Djaména;
- La formation au Bien- Être Familial (BEF) à Sarh;
- La formation à la Consultation Périnatale (CPN) recentrée;
- La formation aux Soins Après Avortement (SAA);
- L'organisation d'une caravane-fistule à Mongo appuyée par le FNUAP (traitement et sensibilisation). Environ 90 femmes ont été traitées dans cette caravane;
- La formation en cours d'un médecin à la prise en charge du cancer du col de l'utérus;
- La déclaration du Chef de l'Etat, le 1er avril 2006, sur la gratuité des urgences obstétricales;
- La prise en compte de la gratuité des accouchements eutociques, l'équipement et le renforcement des ressources humaines pour les soins obstétricaux et néonataux d'urgence dans la feuille de route pour lutter contre l'accélération de la mortalité maternelle néonatale et infantile.

66. L'accès des femmes déplacées aux soins de santé relève de l'urgence. Aussi, le Gouvernement de la République du Tchad encourage et facilite l'installation des agences humanitaires dans les zones de réfugiées et de femmes déplacées pour leur permettre de pourvoir les populations en soins.

67. En ce qui concerne la santé de reproduction, en dépit de l'ordonnance N° 008/PR/93 du 30 avril 1993 portant réglementation de la contraception au Tchad, le Gouvernement a adopté la loi N° 006/PR/02 du 15 avril 2002 portant promotion de la santé de la reproduction. Néanmoins, d'autres textes sont nécessaires pour permettre une mise en œuvre efficace de la politique nationale de santé en matière de reproduction. A cet effet, un Décret d'application de cette loi a été élaboré qui est en cours de signature. Néanmoins, les mesures visant à augmenter le pourcentage des femmes utilisant une méthode contraceptive se concentrent actuellement sur la formation et la sensibilisation des femmes à la santé de reproduction.

68. Ainsi, on citera, entre autres:

- L'ouverture de deux nouvelles cliniques ASTBEF en province;
- La mise en place d'une stratégie mobile fournissant des services de SR/PF à Pala, dans une zone rurale pilote en 2007, qui a permis d'obtenir des résultats satisfaisants avec un taux d'accès de 133%, de consultations prénatales de 403,6%, d'accouchements assistés de 92,5%, de consultations postnatales de 323% et de bien-être familial de 126,3%. Fort de ce constat, le Gouvernement a procédé à l'extension de cette stratégie mobile dans cinq autres régions du pays;
- La sensibilisation au concept de Santé de la Reproduction (SR) avec la collaboration des institutions religieuses comme l'Eglise et Entente des Missions Evangéliques du Tchad (EEMET);

- La sensibilisation à la SR des chefs traditionnels du Logone Oriental;
- La transformation en mai 2007 du Centre national de santé maternelle et infantile en un Centre national de la santé de reproduction et de la prise en charge des fistules.

Réponse au paragraphe 22 de la liste des points et questions

69. Le Tchad dispose de ressources en eau abondantes. Ainsi, un Schéma Directeur de l'eau et de l'assainissement a été mis en place pour la période 2003-2020, dotant ainsi le pays d'une stratégie et d'un instrument de programmation. Dans la perspective d'atteindre l'objectif du Millénaire pour le développement (OMD) relatif à l'accès à l'eau potable, le Gouvernement du Tchad s'est fixé comme objectif de parvenir à un taux d'accès à l'eau potable de 60%. Pour veiller à ce que la population en zone rurale, en général, et les femmes et les filles, en particulier, aient accès à l'eau potable, le Gouvernement a mis l'accent sur l'hydraulique villageoise. L'équipement de base est la Pompe à Motricité Humaine (PMH), gérée par la communauté villageoise elle-même. Dans ce domaine, un effort d'investissement très important a été réalisé, entre 2000 et 2010, qui a permis de passer d'un taux d'accès à l'eau potable de 17 % en 2000, à 30 % en 2005 et enfin 48 % en 2010, conformément aux projections visant à atteindre les OMD.

70. Afin de prévenir les épidémies, notamment le choléra, le Gouvernement a institué une Journée nationale de lavage des mains. Au cours de cette journée, des formations et des actions de sensibilisation sont organisées sur les thèmes de l'assainissement et de l'hygiène de vie.

Réponse au paragraphe 23 de la liste des points et questions

71. La nouvelle orientation de lutte contre le VIH/SIDA, telle que préconisée dans le Plan stratégique, privilégie les campagnes de sensibilisation des jeunes et la Prévention de la Transmission Mère-Enfant (PTME). Ainsi, en plus des mesures prises pour renforcer les campagnes de sensibilisation pour induire un changement des comportements sexuels à risque VIH, telles que l'accroissement du nombre des Centre de Dépistage Volontaire (CDV) fonctionnels, la formation des pairs éducateurs et les sessions de mobilisation sociale, le Gouvernement est passé à échelle dans la sensibilisation par le renforcement de la coordination nationale, sectorielle et régionale des réponses au VIH/SIDA en implantant dans les régions les Comités Régionaux de Lutte contre le SIDA et en renforçant l'accès aux services de conseil et de dépistage volontaire (CDV) anonyme et gratuit du VIH.

72. Parmi les mesures prises pour assurer une Prévention de la Transmission Mère-Enfant (PTME) auprès des femmes enceintes, on peut citer:

- L'augmentation des structures de prise en charge de la Protection de la Transmission de la Mère à l'Enfant (PTME) du VIH/SIDA;
- La systématisation du dépistage pendant la consultation prénatale;
- La gratuité des ARV à toutes les personnes infectées et le placement systématique sous ARV des enfants nés infectés.

73. Pour faire connaître la loi de 2007, il a été institué une Journée nationale de lutte contre le VIH/SIDA, au cours de laquelle ladite loi est vulgarisée. Par ailleurs, les associations de lutte contre le SIDA contribuent énormément à la faire connaître la loi.

Femmes rurales

Réponse au paragraphe 24 de la liste des points et questions

74. Dans le domaine de la santé et de l'éducation (Cf. Q21, Q22), en matière d'autonomisation et d'emploi, on note:

- L'octroi des microcrédits aux femmes pour financer les activités génératrices de revenus;
- L'octroi des matériels d'allègement des tâches;
- La formation et la sensibilisation des femmes;
- Le projet karité à Koumra dans la région du Mandoul avec l'installation de quatre plates-formes à Koumra, Kol, Kemkyan et Matkaga;
- Le projet d'Appui à la Réduction de la Pauvreté et l'Insécurité Alimentaire (PARPIA) au Chari-Baguirmi, dans le Mandoul et le Moyen Chari. Dix comités de gestion ont été mis sur pied, dont huit (8) femmes;
- Le projet filière coton textile avec l'aspect développement de l'artisanat et les projets de transformation des produits locaux financés par le PNUD;
- Le projet spiruline, qui est une activité purement féminine;
- Le projet CHD 5 G104 «Appui à l'autonomisation de la femme rurale» financé par le FNUAP, et dont la coordination est confiée à la Direction de l'Enseignement Agricole, des Formations et de la Promotion Rurale, mène des activités de formation et de sensibilisation aux thèmes axés sur l'Education des filles et l'alphabétisation fonctionnelle des femmes et des jeunes ruraux, la santé de la reproduction et la gestion des activités.

75. Tous ces projets lancés à l'initiative du Gouvernement et de ses partenaires prennent en compte la dimension genre.

Femmes déplacées et réfugiées

Réponse au paragraphe 25 de la liste des points et questions

76. En réponse aux questions soulevées par le Comité, il convient de rappeler les points suivants :

- La Convention de Kampala ratifiée en Août 2010;
- Le comité national s'occupe de l'assistance matérielle et alimentaire des réfugiés et des déplacés;
- La MINURCAT et les DIS sont chargés de la protection des droits des femmes et de la sécurité, y compris le droit à l'éducation et à la santé;
- Les effectifs du DIS ont été renforcés, notamment grâce au recrutement de 250 jeunes femmes.

Réponse au paragraphe 26 de la liste des points et questions

77. Pour assurer la protection des populations civiles, le Gouvernement du Tchad a pris les mesures suivantes :

- Renforcement en nombre et en logistique du Détachement Intégré de Sécurité (DIS);

- Formation de 250 jeunes femmes auprès de la police nationale pour renforcer le Détachement Intégré de Sécurité (DIS);
- Formation de 90 militaires aux droits et à la protection de l'enfant. Débutée en novembre 2010, celle-ci se poursuivra jusqu'en 2012.

Mariage et relations familiales

Réponse au paragraphe 27 de la liste des points et questions

78. Toutes les difficultés techniques ont été levées et le projet de code des personnes et de la famille se trouve devant le Gouvernement pour son adoption en conseil des Ministres.

79. Par rapport aux nouvelles dispositions contenues dans le projet de code sur le mariage, le fait que la polygamie est désormais une option montre une avancée vers sa disparition.
